



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance vie

Question écrite n° 122987

Texte de la question

M. Jean-François Lamour appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'intransférabilité des contrats d'assurance vie. La transférabilité d'un contrat d'assurance vie est impossible entre deux compagnies différentes, alors même que les placements comme le livret A sont transférables d'une banque à une autre. Pour ouvrir un contrat plus rémunérateur auprès d'une autre compagnie, les souscripteurs sont donc contraints de clore leur ancien contrat, perdant ainsi l'antériorité fiscale qui s'y attachait. Il lui demande s'il est prévu d'autoriser la transférabilité des contrats d'assurance vie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Lamour](#)

Circonscription : Paris (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122987

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12416

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)